

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL N°3**  
**DU 02 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 Juillet, à dix-huit, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles KEREZEON, Maire.

Date de convocation : le 18 Juin 2025.

**Etaient présent :**

Messieurs : Gilles KEREZEON, Jean-Claude MARLE, Philippe LUCAS, Jean-Pierre PLOUHINEC, Marc LE BLOND, Francis VIEL, Henri BOSSER, Jean-Bernard YANNIC, Gérard MOURRAIN, Bernard LE QUERE.

Mesdames : Marie-Thérèse DUFOUR, Françoise SALIOU, Michèle LE GOFF, Dominique GUILLOU, Audrey MONFORT, BREMAUD Brigitte.

**Absents :**

Madame Karine MOURRAIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude MARLE  
Monsieur Serge LE GOUIL a donné procuration à Madame Marie-Thérèse DUFOUR  
Madame Anne-Marie LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Gilles KEREZEON  
Monsieur Anthony LE MEN a donné procuration à Monsieur Marc LEBLOND  
Madame Laurence CARRE a donné procuration à Monsieur Francis VIEL  
Madame Maëva HECQUET a donné procuration à Madame Dominique GUILLOU  
Madame Marie-Christine CAMENEN a donné procuration à Madame Brigitte BREMAU

**Assistait également à la réunion :**

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

<p>Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de présents : 16 Nombre d'absents : 07 Nombre de procurations : 07 Nombre de votants : 23</p>
--

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait observer une minute de silence à la mémoire de Mr Paul CORNEC adjoint récemment décédé.

Il accueille ensuite Monsieur Henri BOSSER et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil.

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Michèle LE GOFF pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la candidature de Madame Michèle LE GOFF pour être secrétaire de séance.

### **SUPPRESSION POSTE 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire informe les élus que suite au décès de Monsieur Paul CORNEC le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint est vacant.

Il propose de supprimer ce poste car les délégations qu'il avait ont été répartis entre les différents adjoints ou conseillers délégués, le calcul des indemnités étant également revu.

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions** (**YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard**) :

- Valide la suppression du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- Valide le nouveau tableau de répartition des indemnités figurant en annexe.

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

*Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :*

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **28** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Plonéour-Lanvern	6403	11
Plozévet	2963	5
Pouldreuzic	2128	4
Plogastel-Saint Germain	2016	4
Landudec	1477	3
Gourlizon	950	2
Peumerit	903	2
Plovan	682	2
Tréogat	579	1
Guiler sur Goyen	521	1

Total des sièges répartis : **35**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de fixer, à **35** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Plonéour-Lanvern	6403	11
Plozévet	2963	5
Pouldreuzic	2128	4
Plogastel-Saint Germain	2016	4
Landudec	1477	3
Gourlizon	950	2
Peumerit	903	2
Plovan	682	2
Tréogat	579	1
Guiler sur Goyen	521	1

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION AVEC ASSOCIATION DIOCESAINE DE QUIMPER**  
**POUR OCCUPATION PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de conventionner avec le Diocèse pour l'occupation du presbytère pour une surface d'environ 176 m<sup>2</sup>.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le prix de la location est proposé à 400,00 € par trimestre (charges comprises).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la convention d'occupation du presbytère par le Diocèse ;
- Valide le prix de la location à 400,00 € trimestrielle (charges comprises) ;
- Valide la location pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Gilles KEREZON présente les demandes de subvention présentée par les différentes associations ou structures.

Il informe que ces subventions ont été étudiées lors de la commission association du 10 Juin dernier.

Il rappelle que par délibération en date du 8 Juillet 2022, il a été décidé d'attribuer un montant forfaitaire de 20 € par enfant mineur pour les associations extérieures à Plozévet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et une contre** :

- Valide le versement des subventions correspondant au tableau ci-joint,
- Dit que les crédits nécessaires sont portés au compte 6574 du budget.

**2025-07-02-25**

Demandeur	Accord 2024	Proposition Commission Association 2025	Validation Conseil Municipal 2025
<b>ASSOCIATION DE PLOZEVET</b>			

Aïkido	250.00	250.00	<b>250.00</b>
Amicale Laïque	2 000.00	3 500.00	<b>3 500.00</b>
Arts en Ploz	500.00	500.00	<b>500.00</b>
Arts et Loisirs	250.00	250.00	<b>250.00</b>
Collège (Association sportive du)	600.00	600.00	<b>600.00</b>
Cocardes Marines	250.00	250.00	<b>250.00</b>
Awen	300.00	300.00	<b>300.00</b>
Dojo (judo)	630.00	630.00	<b>630.00</b>
Div yezh	800.00	800.00	<b>800.00</b>
FNACA	250.00	250.00	<b>250.00</b>
Galoche Plozévétienne	400.00	400.00	<b>400.00</b>
Histoire et Patrimoine	400.00	400.00	<b>400.00</b>
Plozévétienne Foot (La)	3 000.00	3 000.00	<b>3 000.00</b>
Ping pong club de Ploz	450.00	350.00	<b>350.00</b>
Plaisir de chanter	350.00	450.00	<b>450.00</b>
Saint Ronan (Comité de Suvegarde la la Chapelle de)	300.00	300.00	<b>300.00</b>
Joyeux Boucan		250.00	<b>250.00</b>
Chasse Plozévétienne (Société de)	250.00	300.00	<b>300.00</b>
Tro Didro	0.00	250.00	<b>250.00</b>
UNC	250.00	500.00	<b>500.00</b>
Waterman Surf	250.00	250.00	<b>250.00</b>
<b>Total Association de Plozévet</b>	<b>11 480.00</b>	<b>13 780.00</b>	<b>13 780.00</b>

ASSOCIATION HORS PLOZEVET			
SNSM	300.00	300.00	<b>300.00</b>
AAVVIF Pluguffan	50.00	50.00	<b>50.00</b>
Amicale Donneurs de sang Pays bigouden	100.00	100.00	<b>100.00</b>
Asso Céline et Stéphane	50.00	50.00	<b>50.00</b>
Syndicat Elevage - élevage et passion pays bigouden	300.00	300.00	<b>300.00</b>
Syndicat Elevage - élevage et passion pays bigouden - <u>Exceptionnel comice agricole Plozévet 2025</u>	250.00	250.00	<b>250.00</b>
Petits bonheurs (Les) en EHPAD de Pouldreuzic	100.00	100.00	<b>100.00</b>
Petits plus (Les) - EHPAD de Plouhinec	50.00	50.00	<b>50.00</b>
Sourire de Mômes	500.00	500.00	<b>500.00</b>
Total Association Hors Plozévet	1 700.00	1 700.00	<b>1 700.00</b>

ASSOCIATION HORS PLOZEVET (20 € par licencié mineur)			
Hand Ball du cap sizun (11 licenciés)	280.00	220.00	<b>220.00</b>
Athlétisme Bigouden (2 licenciés)	40.00	40.00	<b>40.00</b>
Tennis cap Sizun (2 licenciés)	40.00	40.00	<b>40.00</b>
Total Association Hors (enfant mineur)	360.00	300.00	<b>300.00</b>

TOTAL GENERAL	13 540.00	15 780.00	<b>15 780.00</b>
---------------	-----------	-----------	------------------

Monsieur Bernard LE QUERE s'excuse de ne pas être présent à la commission association car n'avais pas fait attention à la date.

Il demande pourquoi il n'a pas attribué de subvention à l'Association PLOZ DA ZONT, Monsieur le Maire lui répond que la collectivité n'est pas là pour financer une association politique.

**VENTE TERRAIN POUR MAISON MEDICALE**  
**(Située Rue de Quimer près du verger Le Bail)**

Monsieur le Maire informe les élus sur la nécessité de création d'une maison médicale sur la Commune pour faire face à l'absence de médecin généraliste notamment. Il informe avoir été sollicité par la société SCI Immo de Quimper pour mener ce projet. Il informe que le projet porte sur un bâtiment qui comprendra :

- Au rez-de-chaussée des locaux pour des professionnels de santé ;
- Au premier niveau deux appartements de type T3 ;
- Au deuxième niveau un appartement de type T4.

Il informe que la société achète le terrain et c'est elle qui finance le coût de la construction et ensuite de la location des locaux aux différents praticiens et la vente des appartements.

Le terrain pour ce projet si situe Rue de Quimper près du verger « Le Bail » sur la parcelle communale F647 d'une superficie de 1162 m<sup>2</sup> et F 648 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>.

Pour poursuivre dans la démarche il est proposé de fixer le prix de vente du M<sup>2</sup> à 46,00 € HT le M<sup>2</sup> (estimation des domaines) à la société SCI Immo de Quimper.

La vente du terrain sera effective dès lors que le permis de construire aura été validé et pourvu de tout recours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est invité à :

- Valider la vente du terrain à la société SCI Immo de Quimper pour :
  - o Au rez-de-chaussée des locaux pour des professionnels de santé ;
  - o Au premier niveau deux appartements de type T3 ;
  - o Au deuxième niveau un appartement de type T4.
- Fixer le prix de vente à 46,00 € HT le M<sup>2</sup> ;
- Autoriser le maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur Jean-Bernard YANNIC aurait souhaité avoir une commission en amont pour pouvoir en discuter. Il trouve que le terrain envisagé n'est pas adapté pour ce type de structure car enclavé.

Madame Brigitte BREMAUD juge également le terrain enclavé et qu'il y aura des difficultés pour stationner.

Les élus d'oppositions sont favorables au projet mais sur un autre site comme par exemple près du Foyer Communal.

**Après discussion ce point est ajourné et reporter**

## MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe les élus de la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre l'augmentation du temps de travail de deux animateurs du service scolaire et périscolaire du pôle enfance.

Il s'agit :

- D'augmenter le temps de travail pour un animateur du service scolaire et périscolaire de 90 % à 100 % ;
- D'augmenter le temps de travail pour un animateur du service scolaire et périscolaire de 80 % à 90 %.

Monsieur le Maire informe que cette modification du temps de travail fera l'objet d'une information auprès du Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion du Finistère qui aura lieu le 30/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de porter à compter du 01/01/2026, de 28 heures (temps de travail initial) à 31h30 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'animateur ;
- Décide de porter à compter du 01/01/2026, de 31.30 heures (temps de travail initial) à 35h heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'animateur
- Valide la modification du tableau des emplois joint à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer les arrêtés modificatifs des agents.

## DELEGATION SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de délibérer pour autoriser Madame Michèle LE GOFF, adjointe à l'urbanisme, à signer en lieu et place de Monsieur le Maire tous les actes relatifs aux ventes des lots du lotissement de Kersyvet, acte de dépôt de pièces, et plus généralement tout acte en lien avec l'urbanisme à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 5 abstentions** (**YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard**) :

- Autorise Madame Michèle LE GOFF, adjointe en charge de l'urbanisme en lieu et place de Monsieur le Maire, à signer tout acte relatif aux ventes de lots du lotissement de Kersyvet, et tout acte de dépôt de pièces dudit lotissement, et plus généralement tout acte en lien avec l'urbanisme à venir.

## MARCHE ASSURANCES

Vu la délibération n°2025-03-11-08 du 11 mars 2025 validant la convention d'étude 2025-300/55 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en concurrence des marchés d'assurance,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article R. 2122-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT relatif à l'attribution des marchés publics soumis aux procédures formalisées par la CAO,

Vu la décision **Favorable** de la CAO en date du 29 juin 2025,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats d'assurance arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Un appel à concurrence a été publié en date du 14/04/2025 avec une date limite de réception des offres le 05 juin 2025 à 17h00.

Le marché soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert a été allotni de la manière suivante :

- Lot 1 – Dommages aux Biens et risques annexes
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes – Commune
- Lot 3 – Responsabilité civile et risques annexes - CCAS
- Lot 4 – Flotte automobile et risques annexes
- Lot 5 – Protection juridique – Commune
- Lot 6 – Protection juridique - CCAS

La commune a confié à CONSULTASSUR SAS (Vannes) l'audit et l'assistance à l'organisation de cet appel à concurrence.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juin 2025 à 11h00 pour attribuer les lots fructueux dans les conditions suivantes

- Lot 1 – Dommages aux Biens et risques annexes : attribution à GROUPAMA  
Offre de base : pour un montant annuel de 30 377,49 € TTC, révisable au taux de 2,19€ TTC par m<sup>2</sup> de surface développée et indexé sur l'indice F.F.B.
- Lot 3 – Responsabilité civile et risques annexes – CCAS : attribution à GROUPAMA  
Offre de base pour un montant forfaitaire de 542,60 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B.
- Lot 4 – Flotte automobile et risques annexes : attribution à GROUPAMA  
COMMUNE - Offre de base : pour un montant de 18 227,78 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP  
CCAS - Offre de base : pour un montant de 806,18 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP
- Lot 6 – Protection juridique – CCAS : attribution à GROUPAMA

Offre de base : pour un montant annuel forfaitaire de 453,60 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B., dont 170,10 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 283,50 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus

La Commission d'appel d'offres a constaté l'infructuosité des lots suivants en raison de l'absence d'offre :

- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes – Commune
- Lot 5 – Protection juridique - Commune

Pour ces lots infructueux, il est préconisé de procéder, conformément à l'article R.2122 -2 du Code de la commande publique, à une nouvelle procédure, sans mise en concurrence ni publicité, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés fructueux et d'autoriser la relance des lots infructueux telle que préconisée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le Mairie ou son représentant à signer les marchés ainsi que les avenants ou tous autres documents à venir s'y réfèrent,
- Incrire au budget communal les crédits nécessaires,
- Autorise la relance des lots infructueux.

## OPERATION « PARTICIPATION CITOYENNE »

Monsieur le Maire informe les élus de la réunion d'information sur l'opération « participation citoyenne » qui a eu lieu le 16 juin aux Affaires Maritimes à Audierne. Cette réunion était animée par la gendarmerie et commune aux communes d'Audierne-Esquibien, Plouhinec et Plozévet.

Le principe de cette opération est de partager le rôle de chacun à savoir :

- La Mairie
  - o Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Un protocole peut être signé entre la Mairie, Le Préfet et le Commandant de Groupement de Gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.
- Les Résidents
  - o Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects...
- La Gendarmerie
  - o Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à la l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'in trouvent renforcées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **par 18 voix pour et 5 abstentions (YANNIC Jean-Bernard, MOURRAIN Gérard, CAMENEN Marie-Christine, BREMAUD Brigitte, LE QUERE Bernard) :**

- Valide le principe de mise en place de l'opération « participation citoyenne »
- Autorise le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

## RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Après saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Périscolaire - ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la proposition du Maire.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire lève la séance à 20H00.